



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 MAI 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du Vendredi 13 Mai 2022, s'est réuni le Jeudi 19 Mai 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET (départ à 19h00)
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h30)
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Anne TESSIER-PETARD
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT à partir de 19h
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné pouvoir à Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO Katy a donné pouvoir à CHATILLON-LEGALL

Affiché le 23/05/2022

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

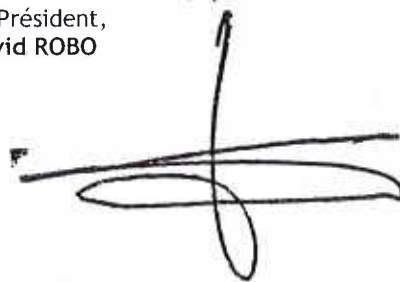
ID : 056-200067932-20220519-220519_DEL13-DE

THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
VANNES : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique Jean
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Absents :

MEUCON : Pierrick MESSEAGER

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final upward stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ADHESION A LA FONDATION UBS

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

La Fondation UBS réunit et fédère l'Université Bretagne Sud, les entreprises, les collectivités, les réseaux. L'objectif est de cocréer des actions porteuses en matière de formation et d'innovation. Cette synergie s'appuie sur un attachement au territoire breton et un esprit d'ouverture partagés avec les acteurs des milieux socio-économiques. La volonté de la Fondation UBS est d'agir collectivement pour le développement de l'université et du territoire. Depuis la création de la Fondation en 2008, une quarantaine d'entreprises, particuliers, collectivités territoriales et administrations soutiennent la Fondation.

L'action de la Fondation UBS s'inscrit dans quatre axes :

- **L'ancrage territorial** : consolider les liens entre l'université et les milieux socio-économiques ;
- **L'innovation** : renforcer la co-construction de l'innovation et le transfert des savoirs ;
- **La formation** : défendre un modèle de formation professionnalisante et ouverte à l'international
- **La vie des campus** : valoriser les initiatives et apporter un soutien à la vie étudiante.

Pour mener à bien sa mission, la Fondation UBS crée de nouveaux partenariats avec les entreprises, les institutions publiques et le monde socio-économique en général. La Fondation UBS s'engage à ce que ses actions demeurent dans ce cadre de collaboration étroite avec les acteurs du territoire. Cette année, la Fondation UBS intègre six nouveaux membres fondateurs aux côtés des acteurs déjà présents : Crédit Agricole du Morbihan, MGDIS, Crédit Coopératif, Charier TP, Philippe Rouault ; et sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à devenir également membre fondateur. Les statuts de la Fondation de l'UBS sont joints en annexe à la présente délibération.

Les quatre axes précités correspondent aux orientations de la feuille de route Enseignement supérieur et recherche et renforcent la stratégie engagée par l'agglomération et particulièrement sur les axes de positionnement identifiés ci-dessous :

- Favoriser et renforcer les liens établissements d'enseignement supérieur et acteurs économiques du territoire ➡ Axe Ancrage territorial de la Fondation UBS
- Valoriser les axes de recherche en lien avec les principaux enjeux du territoire et le rapprochement avec les entreprises du territoire ➡ Axe Innovation de la Fondation UBS
- Accompagner/promouvoir les formations par alternance et accompagner les dispositifs de formations en Europe ou à l'International ➡ Axe Formation de la Fondation UBS
- Accompagner les établissements pour faciliter et améliorer l'accueil des étudiants sur le territoire ➡ Axe Vie des campus de la Fondation UBS

Les objectifs du partenariat proposé par la Fondation impliquent de participer aux réunions du Conseil de gestion, et d'intervenir sur le capital de la fondation à hauteur de 30 000€ selon les modalités prévues à la convention en annexe de la présente délibération. La Fondation propose au fondateur de bénéficier d'une « contrepartie immatérielle de visibilité » favorisant la diffusion de son image et les actions de communication de la Fondation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement économique du 10 mai 2022,

Il vous est proposé :

- *d'adhérer, à compter du 1^{er} juin 2022, et pour une durée de trois ans, en qualité de membre fondateur, à la Fondation UBS, pour un montant total de 30 000 € ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



STATUTS DE LA FONDATION UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE-SUD

Approuvés le 16 décembre 2008 par délibération n° 62-2008 du conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud

Modifiés par délibérations du conseil d'administration de l'Université de Bretagne Sud n°26-2009 du 19 juin 2010 ; n°131-2014 du 11 décembre 2014 et n°52- 2021 du 6 juillet 2021 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 719-12, R 719-51 à R 719-103 et R 719-194 à R 719-205 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud modifiés ;

Vu la délibération n°62-2008 du conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud créant la Fondation universitaire Bretagne-Sud.

Table des matières

TITRE 1 – IDENTIFICATION, FORME ET OBJET	3
Article 1 - Dénomination, forme et siège	3
Article 2 - Objet	3
TITRE 2 – ADMINISTRATION DE LA FONDATION	4
Sous-titre 1 : Structures	4
Article 3 – Le conseil de gestion	4
Article 4 – Le Président de la Fondation	5
Article 5 – Le bureau	5
Sous-titre II : Fonctionnement et attributions des structures	6
Article 6 - Fonctionnement et attributions du conseil de gestion	6
Article 7 : Attributions du Président de la Fondation	7
Article 8 : Fonctionnement et attributions du bureau	8
TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES	9
Article 9 - Régime financier et comptable	9
Article 10 - Ressources de la Fondation	9
Article 11 : Dépenses de la Fondation	9
Article 12 : Modalités d'établissement des comptes	10
Article 13 : Contrôle interne et externe	10
TITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
Article 14 : Approbation et modification des statuts	10
Article 15 : Dissolution	11
Article 16 : Règlement intérieur	11

TITRE 1 – IDENTIFICATION, FORME ET OBJET

Article 1 - Dénomination, forme et siège

La Fondation universitaire de l'Université de Bretagne-Sud créée au sens de l'article L 719-12 du code de l'éducation, pour la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur. Elle n'a pas la personnalité morale et dispose de l'autonomie financière.

Elle est administrée par un conseil de gestion assisté d'un bureau. Son siège est fixé à la Présidence de l'Université de Bretagne-Sud.

Article 2 - Objet

L'objet de la Fondation de l'Université de Bretagne-Sud est d'encourager les liens entre l'université et les acteurs socio-économiques, de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et de renforcer l'implication de l'université dans le développement de son territoire.

Avec une Université impliquée dans la création de savoirs, de connaissances et d'emplois, l'objectif de la Fondation est de rassembler des partenaires privés, publics, scientifiques, experts, anciens étudiants diplômés afin de participer au développement des femmes et des hommes et des territoires.

Entre le monde économique et celui de l'enseignement et la recherche, la Fondation sera un lieu d'expérimentation, de solidarité et d'innovation :

Au cœur de la Fondation, Université, entreprises et collectivités, travaillent ensemble autour de 4 priorités :

- le PARTAGE, dans le but d'encourager la mise en relation des étudiants avec les entreprises et avec les anciens étudiants ;
- le FAIRE-SAVOIR, visant à faire connaître les compétences de notre université ;
- l'ACCOMPAGNEMENT, pour soutenir les initiatives étudiantes ;
- l'INNOVATION, pour construire des ponts indispensables entre la recherche et les réseaux sociaux-économiques, notamment grâce aux chaires, qui fournissent des thématiques porteuses d'innovation.

TITRE 2 – ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Sous-titre 1 : Structures

Article 3 – Le conseil de gestion

L'administration de la Fondation est confiée à un conseil de gestion.

Le conseil de gestion est composé de 18 membres répartis en 4 collèges. Le collège des fondateurs ne peut excéder un tiers des sièges.

1. Collège des représentants de l'établissement

Il est composé de 3 sièges dont un est affecté de droit au Président de l'Université de Bretagne-Sud qui peut se faire représenter. Les 2 autres membres sont, sur proposition du Président de l'Université, élus pour quatre ans par le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud.

2. Collège des fondateurs.

Il est composé de 6 sièges, il regroupe les personnes physiques ou morales qui ont affecté de manière irrévocable la somme de 30 000€ minimale à la Fondation soutenant ainsi ses actions définies à l'article 2.

Les membres du collège des fondateurs sont désignés pour 4 ans par et parmi l'ensemble des membres fondateurs.

Tout nouveau membre fondateur doit, préalablement à son admission au sein de la Fondation, obtenir l'agrément des membres du conseil de gestion.

Un membre fondateur peut demander à renoncer à son statut de membre fondateur et aux prérogatives qui y sont attachées sur demande écrite adressée au Président de la Fondation. Les sommes versées au titre de la dotation initiale restent acquises à la Fondation.

3. Collège des donateurs

Il est composé de 5 sièges, il regroupe des mécènes engagés dans les projets de la Fondation.

Les membres du collège des donateurs sont désignés pour 4 ans par les membres du collège des représentants de l'établissement et du collège des fondateurs.

Seuls peuvent être élus les donateurs ayant contribué financièrement au moins deux ans consécutifs. Par dérogation, pour la désignation des premiers membres, la condition

d'ancienneté n'est pas exigée.

4. Collège des personnalités qualifiées

Il est composé de 4 sièges, il regroupe des personnalités compétentes dans les domaines d'activité correspondant à l'objet de la Fondation. Les membres sont désignés par les membres des collèges des représentants de l'établissement, des fondateurs et des donateurs pour une durée de 4 ans.

Toute personne morale appartenant au collège des fondateurs ou des donateurs est représentée au sein du conseil de gestion par une personne physique, désignée par ses organes compétents selon les règles qui lui sont propres. Un suppléant peut être désigné dans les mêmes conditions.

Aucune personne physique ou morale ne peut être membre de plus d'un des collèges prévus au présent article.

En cas d'absences répétées sans motif valable, les membres du conseil de gestion autres que les membres de droit peuvent être déclarées démissionnaires d'office par celui-ci à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au remplacement du membre concerné pour la durée du mandat restant à courir et dans les conditions fixées au présent article pour chaque collège.

L'assemblée générale de la Fondation est composée des membres des collèges des représentants de l'établissement, des membres fondateurs, des personnalités qualifiées, des donateurs et des donateurs ne siégeant pas au conseil de gestion.

Le Recteur, Chancelier des Universités, siège en qualité de commissaire du gouvernement, aux réunions du conseil de gestion avec voix consultative. Il peut se faire représenter et obtenir tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la Fondation.

Les fonctions des membres du conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Article 4 – Le Président de la Fondation

Le Président de la Fondation est désigné, en son sein par le conseil de gestion par vote à la majorité absolue des membres en exercice pour une durée de 2 ans.

La séance du conseil procédant à l'élection du Président ne se réunit valablement que si la majorité absolue des membres en exercice est présente ou représentée.

Article 5 – Le bureau

Pour l'exécution de ses décisions, le conseil de gestion est assisté d'un bureau composé de 4 membres, désignés en son sein par le conseil de gestion.

Le bureau est composé du Président de la Fondation, d'un vice-Président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les fonctions de membre du bureau sont exercées à titre gratuit

Sous-titre II : Fonctionnement et attributions des structures

Article 6 - Fonctionnement et attributions du conseil de gestion

Le conseil de gestion se réunit au moins trois fois par année civile, sur convocation du Président de la Fondation ou du Président de l'Université ou sur demande écrite de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Président de la Fondation. Tout membre du conseil de gestion peut demander, par écrit au Président, l'inscription d'une question à l'ordre du jour dans un délai de 48 heures avant la séance. Les questions diverses non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent entraîner de décision du conseil de gestion.

Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice plus un lorsque lesdits membres sont en nombre pair. Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice arrondi à l'entier supérieur lorsque lesdits membres sont en nombre impair. Le quorum est calculé lors de l'ouverture de la réunion du conseil de gestion en prenant en compte les membres présents et représentés. Le départ des membres en cours de séance est sans conséquence sur la régularité des délibérations.

A défaut de quorum, il est procédé à une deuxième convocation, respectant un délai minimum de 8 jours, sur le même ordre du jour. Dans ce cas le conseil délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les délibérations ou avis sont exprimés à la majorité relative des suffrages exprimés. Conformément au droit commun en matière électorale, les abstentions, les refus de prendre part au vote et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés dans le dénombrement des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président de la Fondation est prépondérante.

En cas d'empêchement, tout membre du conseil de gestion ne disposant pas de suppléant peut donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège électoral d'appartenance, pour le représenter et voter en son nom.

En cas d'empêchement, un membre disposant d'un suppléant se fait représenter par celui-ci. En cas d'empêchement simultané du membre titulaire et du membre suppléant, le membre titulaire peut donner procuration à tout autre membre, quel que soit son collège électoral d'appartenance, pour le représenter et voter en son nom.

Chaque membre peut détenir au maximum deux procurations.

Le conseil de gestion règle par ses délibérations les affaires de la Fondation. Il détermine les compétences déléguées au président de la Fondation.

Il délibère notamment sur :

- Le programme d'activité de la Fondation;
- Le rapport d'activité présenté annuellement par le bureau sur la situation morale et financière ;
- Le budget et les comptes de l'exercice clos, sur proposition du trésorier;
- L'acceptation des dons et des legs et les charges afférentes ainsi que les conditions générales de cette acceptation ;
- Les propositions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.

Le mandat des membres du conseil de gestion cesse de plein droit s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Leur remplacement doit avoir lieu sans délai pour la durée du mandat restant à courir. Il se fait selon les modalités définies à l'article 3 des présents statuts.

Le conseil de gestion peut créer une ou plusieurs commissions chargées de l'assister dans toutes les actions menées par la fondation. Leurs attributions, leur organisation et leurs règles de fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur.

Article 7 : Attributions du Président de la Fondation

Le Président de la Fondation représente la Fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le conseil de gestion.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'Université de Bretagne-Sud.

Il est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la Fondation. Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du bureau et aux agents publics placés sous son autorité.

Il transmet au président de l'Université de Bretagne-Sud les délibérations adoptées par le conseil de gestion et, une fois par an le budget et les comptes de la Fondation qui sont soumis pour approbation au conseil d'administration de l'Université.

Le conseil d'administration de l'Université peut s'opposer dans le délai de deux mois et par décision motivée à l'exécution d'une délibération relative :

- à l'acceptation des dons et des legs avec les charges afférentes ;
- aux décisions de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés pour les activités de la fondation.

Article 8 : Fonctionnement et attributions du bureau

Le bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président de la Fondation, ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président de la Fondation est prépondérante.

Le bureau :

- Prépare les réunions du conseil de gestion,
- Élabore le compte rendu des réunions du conseil de gestion,
- Élabore le rapport annuel d'activités, tant sur le plan moral que financier, et le présente au conseil de gestion
- Contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le conseil de gestion.

Le trésorier:

- Tient, en relation avec les services financiers et comptables de l'Université la comptabilité administrative de la Fondation,
- Seconde la présentation annuelle au conseil de gestion du budget et le compte administratif de l'exercice clos. Les recettes et les dépenses de la fondation sont retracées dans un état prévisionnel annexé au budget de l'Université de Bretagne-Sud.

TITRE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 9 - Régime financier et comptable

La Fondation universitaire bénéficie d'une autonomie financière avec un budget propre annexé au budget de l'Université de Bretagne-Sud.

Ce budget est présenté pour approbation au conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud et est voté et exécuté en équilibre.

L'agent comptable présente annuellement le compte financier au conseil de gestion.

Article 10 - Ressources de la Fondation

Les ressources initiales de la fondation sont constituées par la dotation de chaque membre fondateur.

Les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50 % du montant de la dotation initiale. La fraction consommable de cette part de la dotation ne peut excéder 50 %.

Les ressources annuelles de la fondation sont constituées par :

- Le revenu de la dotation formée par les contributions des membres fondateurs, chaque membre fondateur s'engage sur le projet stratégique de la fondation, pour toute la durée de ce projet.
- Le revenu des contributions des membres donateurs,
- La fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20 % du total de la dotation,
- Les produits financiers,
- Les revenus des biens meubles et immeubles de l'Université de Bretagne-Sud dévolus à la Fondation,
- Les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges; les dons des établissements publics ne pouvant être acceptés qu'à la condition qu'ils proviennent de leurs ressources propres,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités locales ou territoriales et de toute autre institution ou organisme public ou non les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation,
- Et de toutes les autres recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 11 : Dépenses de la Fondation

La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini à l'article 2.

Elles peuvent notamment prendre la forme d'acquisitions d'actifs mobiliers ou immobiliers, de subventions à des personnes physiques ou morales, de soutien à différents projets et actions, d'aides sociales telles que définies à l'article L 821-1 du code de l'éducation, de rémunérations de prestations, ou encore de prise en charge des frais de fonctionnement de la Fondation.

La Fondation supporte les dépenses au titre des dons et legs avec charge qu'elle a acceptée, ainsi que les frais de gestion supportés par l'Université de Bretagne-Sud.

Les dépenses engagées par les membres du conseil de gestion ou du bureau sont, ainsi que celles engagées par les personnes agissant dans le cadre des activités de la Fondation, remboursées par la Fondation selon les modalités en vigueur à l'Université.

Conformément à l'article R 719-203 du code de l'éducation les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 € par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel, supérieur à 1 000 000 € ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud.

Article 12 : Modalités d'établissement des comptes

L'agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud établit chaque année un compte financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de la Fondation, et après approbation du conseil de gestion au Président de l'Université de Bretagne-Sud. Il est annexé au compte financier de l'Université de Bretagne-Sud et soumis pour approbation au conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud.

Article 13 : Contrôle interne et externe

Le contrôle des activités de la Fondation est assuré par :

- le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud, pour l'approbation annuelle du budget, sur présentation d'un rapport annuel d'activités,
- le Recteur, Chancelier des Universités, qui assure les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Fondation.

Le contrôle portant sur les opérations financières est assuré dans les conditions prévues par les codes et règlements notamment par l'agent comptable, le commissaire aux comptes nommé par le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud.

TITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 : Approbation et modification des statuts

Les présents statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud.

Ils sont modifiés dans les mêmes formes sur proposition ou après avis du conseil de gestion.

Article 15 : Dissolution

Le conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud est compétent pour dissoudre la Fondation.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par le conseil de gestion. Il est transmis au Président de l'Université de Bretagne-Sud.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'administration courante de la Fondation.

La liste détaillée des membres fondateurs figure en annexe aux présents statuts.

Fondation Université Bretagne Sud
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Convention de membre Fondateur

Entre

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Située 30 Rue Alfred Kastler – PIBS , 56 006 VANNES

n°SIRET : 200 067 932 00018 , cde APE : 8411Z, représentée par son Président, David ROBO, dument habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, ci-après dénommée « le Fondateur »,

Et

L'Université de Bretagne-Sud

située 27 rue Armand Guillemot, 56100 LORIENT

n°SIRET : 195 617 188 00600, code APE : 85.42Zreprésentée par sa Présidente, Virginie DUPONT

pour le compte de La Fondation Université Bretagne Sud
représentée par son président, Stéphane Mériaux

ci-après dénommée « la Fondation UBS».

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 719-12, R 719-51 à R 719-103 et R 719-194 à R 719-205 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud modifiés ;

Vu la délibération n°62-2008 du conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud créant la Fondation universitaire Bretagne-Sud.

PREAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Fondation UBS afin de développer les liens entre l'Université Bretagne Sud et les acteurs du monde socioéconomique.

La Fondation UBS réunit et fédère l'Université Bretagne Sud, les entreprises, les collectivités, les réseaux. L'objectif est de cocréer des actions porteuses en matière de formation et d'innovation. Cette synergie s'appuie sur un attachement au territoire breton et un esprit d'ouverture partagés avec les acteurs des milieux socio-économiques. La volonté de la Fondation UBS est d'agir collectivement pour le développement de l'université et du territoire.

L'action de la Fondation UBS s'inscrit dans quatre axes :

- L'ancrage territorial : consolider les liens entre l'université et les milieux socioéconomiques ;
- L'innovation : renforcer la co-construction de l'innovation et le transfert des savoirs ;
- La formation : défendre un modèle de formation professionnalisante et ouverte à l'international ;
- La vie des campus : valoriser les initiatives et apporter un soutien à la vie étudiante.

Pour mener à bien sa mission, la Fondation UBS crée de nouveaux partenariats avec les entreprises, les institutions publiques et le monde socioéconomique en général. La Fondation UBS s'engage à ce que ses actions demeurent dans ce cadre de collaboration étroite avec les acteurs du territoire.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, établissement public de coopération intercommunale regroupant 34 communes du territoire vannetais, est compétente en matière de développement économique et de soutien au développement universitaire et des établissements du supérieur.

Les quatre axes précités correspondent aux orientations de la feuille de route Enseignement supérieur et recherche, et renforcent la stratégie engagée par l'agglomération et particulièrement sur les axes de positionnements identifiés ci-dessous :

- Favoriser et renforcer les liens établissements d'enseignement supérieur et acteurs économiques du territoire => Axe Ancrage territorial de la Fondation UBS
- Valoriser les axes de recherche en lien avec les principaux enjeux du territoire et le rapprochement avec les entreprises du territoire => Axe Innovation de la Fondation UBS
- Accompagner/promouvoir les formations par alternance et accompagner les dispositifs de formations en Europe ou à l'International => Axe Formation de la Fondation UBS
- Accompagner les établissements pour faciliter et améliorer l'accueil des étudiants sur le territoire => Axe Vie des campus de la Fondation UBS

L'action de la Fondation UBS s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Communautaire de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités d'adhésion en tant que Fondateur de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à la Fondation UBS.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Article 2.1 Engagement irrévocable

Le versement sera soumis à l'engagement par la Fondation UBS de respecter les obligations qui lui incombent, comme il est dit aux articles suivants de la convention.

Sous réserve du respect de ces conditions, le Fondateur s'engage à verser d'une manière irrévocable la totalité du montant de sa contribution.

Article 2.2 Contribution et versement

La contribution du Fondateur envers la Fondation UBS est fixée à 30.000€ (trente mille euros).-. Conformément aux modalités définies préalablement par les deux parties, la contribution de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se fera sous la forme de trois versements 10.000 euros (dix mille euros), en fonctionnement, en 2022, 2023 et 2024, pour un montant global de 30 000€ (trente mille euros), sous réserve du vote des crédits nécessaires.

La contribution de 30 000€ sera affectée pour 15000€ à la dotation pérenne de la fondation pour 15 000€ à la dotation consommable.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte ouvert :

code banque : code guichet : n° compte : clé RIB :

La Fondation UBS aura, au préalable, et au plus tard à la date de signature de la présente convention, communiqué un relevé d'identité bancaire ou postal (original).

La Fondation UBS ne pourra pas procéder au reversement de la subvention à d'autres organismes, sauf accord exprès de la communauté.

En aucun cas, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ne sera pas tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de la Fondation UBS.

Article 3 : Obligations de la Fondation UBS

3-1 Production des comptes

La Fondation UBS s'engage à fournir à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, avant le 30 juin de l'année (n+1), le bilan certifié conforme (par le Président ou le Commissaire aux Comptes) des diverses opérations effectuées l'année précédente, pour permettre une

Convention fondation Université de Bretagne-Sud / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

intégration en annexe des documents budgétaires comme prévu par l'article L 2313 - 1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

3-2 Production du compte rendu financier

La Fondation UBS fournira à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, avant le 30 juin de l'année (n+1), un compte rendu financier attestant de la conformité à l'objet de la subvention des dépenses effectuées l'année précédente.

3-3 Production du rapport d'activités

La Fondation UBS s'engage à fournir à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans les mêmes délais, un rapport d'activités présentant les projets et actions réalisés durant l'exercice comptable précédent.

Article 4 : Engagements de la Fondation UBS

4-1 Adhésion au contrat d'engagement républicain

La Fondation UBS s'engage à signer le contrat d'engagement républicain (~~joint en annexe~~) qui comporte le respect :

- des lois de la République
- de la liberté de conscience
- de la liberté de ses membres
- de l'égalité et de la non-discrimination
- de la fraternité et la prévention de la violence
- de la personne humaine
- des symboles de la République

4-2 Promotion du savoir-faire local

La Fondation UBS est invitée dans la mesure du possible à recourir au savoir-faire local pour les prestations qui concourent à son fonctionnement ou à la réalisation de l'évènement soutenu.

4-3 Insertion des jeunes

La Fondation UBS est invitée à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en recourant notamment aux contrats en alternance (apprentissage ou professionnalisation) et à l'accueil de stagiaires.

ARTICLE 5 – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE

Le fondateur bénéficiera d'une « **contrepartie immatérielle de visibilité** » proposée par la Fondation UBS favorisant la diffusion de son image sur les supports et les actions de communication de la Fondation. La Fondation UBS mentionnera dans sa communication la

participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias et à ce titre utilisera systématiquement le logo de GMVA selon sa charte graphique. Ces éléments sont disponibles auprès de la Direction de la Communication de GMVA (communication@gmvagglo.bzh ou au 02.97.68.14.24).

ARTICLE 6 – STATUT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est membre Fondateur de la Fondation Université Bretagne Sud.

ARTICLE 7 – REPRESENTATION DU FONDATEUR

Conformément au code de l'éducation et notamment les articles L 719-12, R 719-51 à R 719-103 et R 719-194 à R 719-205 ; et à l'article 3 des statuts de la Fondation UBS, l'adhésion de l'établissement à la Fondation UBS le rend éligible à l'attribution d'un siège au conseil de gestion de la Fondation UBS au sein du collège des Fondateurs.

Les membres de ce collège sont désignés en son sein par les membres Fondateurs pour une durée de 4 ans.

Tout membre Fondateur est membre de l'assemblée des contributeurs, et a de droit le statut de « membre invité » du conseil de gestion.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Toute action de communication relative au partenariat devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les deux parties, la Fondation UBS s'engage à assurer la publicité de l'intervention du Fondateur, notamment :

- sur le site web de la fondation ;
- sur les divers documents et supports de communication de la fondation ;
- lors de tout évènement en lien avec le partenariat.

Article 7 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration du délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Dissolution de la Fondation

La disparition de la Fondation met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une disparition ne saurait dégager la Fondation des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention communautaire perçue par la Fondation non utilisée, fera l'objet d'un reversement à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dès la décision de dissolution.

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Pour la fondation Université Bretagne Sud
Et par délégation, Le Président de la Fondation

PROJET